



Volume 26, numéro 1 / 26 août 2022

### BONNE RENTRÉE À TOUS LES MEMBRES

Chaque rentrée est marquée par un contexte et une conjoncture. Cette année, la pénurie d'enseignantes et d'enseignants atteint un sommet inégalé. Cette réalité impose clairement une surcharge de travail, entre autres, par le fait de suppléer en surplus d'une pleine tâche. Des mesures particulières permettent de bonifier la rémunération du personnel enseignant retraité. Les anciens collègues reviennent donc prêter main-forte dans les établissements en étant payés au taux à l'échelle pour les suppléances. De plus, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a conclu une entente avec le Gouvernement du Québec qui débloquera une enveloppe de 20 M\$ pour financer des initiatives locales. Les projets ou mesures pouvant être élaborés et soumis par les parties locales pourraient viser l'aménagement de la tâche, notamment celle de l'enseignant mentor ou de l'enseignant-ressource ou encore l'accompagnement des enseignantes et enseignants non légalement qualifiés ou ayant une autorisation provisoire d'enseigner. De plus, une somme additionnelle est prévue afin de bonifier la rémunération du personnel enseignant légalement qualifié sous contrat effectuant de la suppléance.

Par ailleurs, les dispositions contenues dans la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* ainsi que le *Code du travail* imposent de déposer l'ensemble de nos revendications au plus tard 150 jours avant l'échéance des conventions collectives. Concrètement, les demandes sectorielles et intersectorielles devront être déposées au comité patronal de négociation au plus tard le 31 octobre. Des étapes importantes demeurent à franchir. Dans les prochains jours, les membres seront invités à exprimer leur adhésion aux propositions qui composeraient les revendications communes à tous les salariés de l'État (salaire, retraite, droits parentaux, etc.). Ensuite, les représentants des 34 syndicats affiliés à la FSE devront peaufiner les demandes sur la base de la consultation qui s'est opérationnalisée auprès de tous les membres lors du printemps dernier.

Martin Hogue, président

### CHANGEMENT D'ADRESSE, FORMULAIRE D'ADHÉSION ET AGENDAS

En ce début d'année, n'oubliez pas de nous informer de votre changement d'adresse.

À celles et ceux qui le désirent, une version numérique des agendas pour le préscolaire, le primaire, le secondaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle est disponible. À cet effet, prière de communiquer avec Stéphanie à l'adresse : [stephanie@sedrcsq.org](mailto:stephanie@sedrcsq.org) ou au 418-832-1449. Si ce n'est déjà fait, vous pouvez également communiquer avec celle-ci afin de signer votre formulaire d'adhésion au SEDR-CSQ. Vous obtiendrez votre carte de membre et vous pourrez ainsi participer aux assemblées.

Martin Hogue, président



**Bonne rentrée 2022-2023  
aux membres du SEDR-CSQ**



## Invitation à poser votre candidature aux divers comités du syndicat (2022-2023)

Lorsque vous posez votre candidature à un des comités du syndicat, cela signifie que vous acceptez de :

- 1) représenter à la fois les membres et le syndicat;
- 2) promouvoir et défendre les **INTÉRÊTS COLLECTIFS** des membres du syndicat;
- 3) soutenir **SOLIDAIREMENT, À TOUS LES NIVEAUX** de la représentation syndicale, celles et ceux qui réalisent les mandats des différentes instances.

**Il est donc IMPORTANT et PRIMORDIAL** de promouvoir et d'adhérer à la vision syndicale du SEDR-CSQ. C'est une préoccupation qui devra guider vos choix et vos orientations tout au long du mandat qui vous sera confié.

Nous retrouvons, au sein de notre organisation syndicale, trois (3) types de comités :

- les comités statutaires
- les comités conventionnés
- les comités du plan d'action.

### A- LES COMITÉS STATUTAIRES

Ce sont les quatre (4) comités issus des statuts et règlements du syndicat qui régissent son fonctionnement général.

#### 1. LE COMITÉ DES FINANCES :

**deux (2) postes sont disponibles, la personne à la présidence du syndicat y siégeant d'office et la personne à la vice-présidence aux affaires administratives y siégeant à titre de personne-ressource.**

La compétence du comité est d'étudier toute question d'ordre financier qui lui est soumise et qui n'est pas dévolue à un autre comité ou à une instance. De plus, le comité doit :

- a) examiner le projet de budget annuel;
- b) examiner toute modification apportée en cours d'année au budget;
- c) examiner les revenus et dépenses;
- d) examiner les possibilités de placements du SEDR-CSQ;
- e) examiner les états financiers devant être soumis à l'assemblée générale;
- f) voir chaque année à ce que les livres soient vérifiés et les états financiers préparés et attestés par la firme comptable qui a été désignée;
- g) faire au conseil d'administration des recommandations sur tout sujet relevant de sa compétence ainsi que toute recommandation susceptible d'améliorer l'administration du syndicat.

#### 2. LE COMITÉ D'ÉLECTION :

**cinq (5) postes sont disponibles, un conseiller syndical y siégeant à titre de personne-ressource.**

La compétence du comité réside dans l'application des dispositions des statuts et règlements (paragraphe 5.01.04, 5.01.05 et 5.03.02) relatives aux élections annuelles du conseil d'administration.

#### 3. LE COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS :

**trois (3) postes sont disponibles, la personne à la présidence du syndicat y siégeant d'office et une conseillère ou conseiller au conseil d'administration.**

Ce comité a pour rôle d'étudier et de proposer des projets d'amendements aux statuts et règlements du syndicat ainsi que d'en surveiller l'application.

#### 4. LE COMITÉ DU FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE :

**trois (3) postes sont disponibles, la personne à la vice-présidence aux affaires administratives y siégeant d'office et une conseillère ou conseiller au conseil d'administration.**

La compétence de ce comité est de recevoir des demandes d'aide, de les étudier et de faire ses recommandations au conseil d'administration.

## B- LES COMITÉS CONVENTIONNÉS

Ces comités sont prévus à la convention collective. L'élection se fait par secteur (soit Découvreurs, soit Navigateurs) puisqu'ils sont étroitement liés à l'Entente locale.

NAVIGATEURS	DÉCOUVREURS
<p><b>1. Comité conjoint des politiques scolaires (CCPS)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est l'organisme officiel au centre de services scolaire qui assure la participation des enseignantes et enseignants (préscolaire, primaire et secondaire) quant aux sujets décrits à la clause 4-7.04.</p>	<p><b>1. Comité de participation des enseignantes et des enseignants du CSS (CPEC)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants dont 2 du primaire et 2 du secondaire. Il est l'organisme officiel au centre de services qui assure la participation des enseignantes et enseignants (préscolaire, primaire et secondaire) quant aux sujets décrits à la clause 4-2.13.</p>
<p><b>2. Comité conjoint des politiques scolaires (Éducation des adultes et Formation professionnelle) (CCPS)</b></p> <p>En plus de la personne aux affaires administratives, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants dont 1 à l'Éducation des adultes et 1 à la Formation professionnelle. Il est l'organisme équivalent au CCPS, mais pour les membres de la Formation professionnelle et de l'Éducation des adultes.</p>	<p><b>2. Comité de participation des enseignants du Centre de formation générale des adultes au niveau du centre de services scolaire (CPECC-EDA)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants l'Éducation des adultes. Il est l'organisme équivalent au CPEC, mais pour les membres de l'Éducation des adultes.</p> <p><b>3. Comité de participation des enseignants des enseignants de formation professionnelle au niveau du centre de services scolaire (CPECC-FP)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de deux (2) enseignantes ou enseignants à la Formation professionnelle. Il est l'organisme équivalent au CPEC, mais pour les membres de la Formation professionnelle.</p>
<p><b>3. Comité de perfectionnement (CP)</b></p> <p>Ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est décisionnel en regard des projets de perfectionnement financés par les sommes prévues aux clauses 7-01.01, 8-6.03 B), 11-9.01 et 13-9.01 et consultatif en regard des autres projets de perfectionnement organisés et financés par le centre de services scolaire.</p>	<p><b>4. Comité de perfectionnement paritaire des enseignantes et des enseignants (CPPEE)</b></p> <p>Ce comité est composé de quatre (4) enseignantes ou enseignants. Il est décisionnel pour la partie des sommes prévues aux clauses 7-01.01 et 8-6.03 B) de l'Entente nationale qui sont centralisées selon les clauses 7-3.17 et 7-3.18 et consultatif en regard des projets de perfectionnement organisés et financés par le centre de services scolaire.</p>
<p><b>4. Comité paritaire au niveau du centre de services scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de trois (3) enseignantes et enseignants. Le mandat de ce comité est décrit à la clause 8-9.04 c).</p> <p>Une personne du comité sera nommée afin de siéger au comité EHDAA du centre de services scolaire créé en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP, art. 185).</p>	<p><b>5. Comité paritaire au niveau du centre de services scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)</b></p> <p>En plus de la vice-présidence, ce comité est composé de quatre (4) enseignantes et enseignants. Le mandat de ce comité est décrit à la clause 8-9.04 c).</p> <p>Une personne du comité sera nommée afin de siéger au comité EHDAA du centre de services scolaire créé en vertu de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP, art. 185).</p>
<p><b>5. Comité santé et sécurité au travail (CSST)</b></p> <p>Ce comité est formé de trois (3) enseignantes ou enseignants. Ce comité a pour but de maintenir des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité des enseignantes et enseignants.</p>	<p><b>6. Comité santé et sécurité au travail (CSST)</b></p> <p>Ce comité est formé de trois (3) enseignantes ou enseignants. Ce comité a pour but de maintenir des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité des enseignantes et enseignants.</p>
<p><b>6. Comité de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement</b></p> <p>Ce comité est formé de quatre (4) enseignantes ou enseignants et de quatre substituts issus de chacun des secteurs (primaire, secondaire, FGA et FP). En cas de litige, ce comité a pour but de demander des informations additionnelles afin de mieux cibler la problématique et faire des recommandations auprès de la direction du Service des ressources humaines du CSS en vue de résoudre les difficultés.</p>	<p><b>7. Comité de résolution des difficultés concernant la tâche et son aménagement</b></p> <p>Ce comité est formé de quatre (4) enseignantes ou enseignants et de quatre substituts issus de chacun des secteurs (primaire, secondaire, FGA et FP). En cas de litige, ce comité a pour but de demander des informations additionnelles afin de mieux cibler la problématique et faire des recommandations auprès de la direction du Service des ressources humaines du CSS en vue de résoudre les difficultés.</p>

Pour les comités conventionnés, les élections se tiendront aux réunions du conseil des déléguées et délégués des secteurs (**Navigateurs le 6 septembre 2022**) (**Découvreurs le 13 septembre 2022**). Faites parvenir votre candidature avant 12 h, le 6 septembre, en remplissant le formulaire de mise en candidature ci-joint.

## C- LES COMITÉS DU PLAN D'ACTION ET LES DOSSIERS CSQ

Les comités des jeunes, Actions Collectives en Transition Environnementale et Sociale (ACTES) / Sociopolitique ainsi que les dossiers CSQ du plan d'action sont mis en place par le conseil des déléguées et délégués sur recommandation du conseil d'administration. Leurs rôles et leurs mandats s'inscrivent à l'intérieur de la vie générale du Syndicat et sont sous la supervision des membres du comité exécutif en tant que responsables, et des membres du conseil d'administration, comme ressources.

Le rôle de chacun des comités et des porteurs de dossiers de la CSQ, en est un de réflexion, d'analyse, d'animation, de formation et de conseil auprès des instances du Syndicat afin que les préoccupations liées à cesdits comités deviennent intégrées aux orientations et aux pratiques du Syndicat. Les membres des comités auront notamment à réaliser un plan d'action à être adopté par le conseil d'administration, de participer aux réseaux et colloques et de s'assurer de faire le suivi; les porteurs de dossiers devront participer aux réseaux et colloques, transmettre l'information aux membres du conseil d'administration et s'assurer de faire le suivi. De plus, les porteurs de dossiers pourront être appelés à réaliser des activités au niveau local ou au niveau régional.

<b>COMITÉ DU MOUVEMENT ACTIONS COLLECTIVES EN TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ACTES) / SOCIOPOLITIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer les instances et les membres des activités du mouvement ACTES et du matériel pédagogique proposé durant les réseaux</li><li>• Reconnaître le travail dans les milieux par la remise du prix <i>Diane Laflamme</i></li><li>• Susciter auprès des membres du syndicat une réflexion sur les enjeux économiques, politiques et sur la valorisation des services publics</li></ul>	Président Membres du CA Membres du comité (5)
<b>DOSSIER DIVERSITÉ HUMAINE (Condition des femmes, réalité masculine et diversité sexuelle)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer les instances et membres des activités de la CSQ, des enjeux et des formations possibles</li></ul>	Vice-présidence aux affaires administratives Membre du CA
<b>COMITÉ DES JEUNES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Susciter l'intégration et la participation des jeunes dans la vie du Syndicat à tous les niveaux</li><li>• Informer les jeunes sur leur réalité professionnelle</li></ul>	Vice-présidence aux affaires administratives Membre du CA Membres du comité (5)

**Pour les comités statutaires et les comités du plan d'action, les élections se tiendront au conseil des déléguées et délégués SEDR-CSQ du 4 octobre 2022. Faites parvenir votre candidature avant 12 h, le 23 septembre 2022.**

Avec le présent envoi, vous trouverez un coupon-réponse ainsi que les coordonnées et les délais afin d'acheminer votre mise en candidature. Toutes les candidatures acheminées avant ce délai seront traitées en priorité. Merci de votre collaboration

Martin Hogue, président